

Légende :

-  Secteurs où les constructions sont autorisées
-  Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles
-  Secteur réservé à l'implantation d'activités artisanales
-  Réactualisation approximative du bâti à partir d'une reconnaissance terrain
-  Couverture boisée (détermination approximative)

Département des Pyrénées - Atlantiques
COMMUNE DE SAINT - BOES

CARTE COMMUNALE

DOCUMENT GRAPHIQUE

Ech: 1/5000 ème

APPROUVEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU:
28/05/11
APPROUVEE PAR ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU:



Plan n° : 1/1
Date : Mai 2011
Dessin : D.Lasserre

